Rapport d’évaluation des contrats de fournitures régulières en copropriété

ACP ……. – Assemblée générale ordinaire du ……. – art. 3.89, § 5, du Code civil

Le syndic est tenu de soumettre à l’assemblée générale ordinaire un rapport d’évaluation des contrats de fournitures régulières (art. 3.89, § 5, du Code civil ; ancien art. 577-8, § 4, 14°).

Objet	Date dernière évaluation	Date prochaine évaluation	Prestataire actuel	N° de contrat	Coordonnées de contact	Montant annuel	Montant contrat (max. 3 ans)	Début	Échéance du contrat	Délai de préavis	Appréciation / proposition
Ex. : entretien ascenseur											
Ex. : nettoyage des communs											
Ex. : électricité des communs											
Ex. : assurance incendie											

Le présent rapport, avec copie des contrats, doit se trouver soit dans les documents à consulter, soit joint à la convocation de l’assemblée générale de copropriété.

Proposition de résolution : « L’assemblée générale approuve le rapport d’évaluation des contrats de fournitures régulières et charge le syndic de remettre en concurrence les contrats suivants : ……. ».